



**Assemblée générale**

Distr.  
GENERALE

A/C.5/46/59  
6 décembre 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session  
CINQUIEME COMMISSION  
Points 107 et 33 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993

QUESTION DE PALESTINE

Incidences sur le budget-programme des projets de résolution  
A/46/L.33, A/46/L.34 et A/46/L.35

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153  
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

A. Demandes formulées dans les projets de résolution

Projet de résolution A/46/L.33

1. Aux termes des paragraphes 4, 5 et 8 du projet de résolution A/46/L.33, l'Assemblée générale :

a) Autoriserait le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à continuer de n'épargner aucun effort pour faire appliquer ses recommandations, notamment en se faisant représenter aux conférences et réunions et en envoyant des délégations, à apporter les aménagements qu'il jugera appropriés à son programme de séminaires et colloques et de réunions à l'intention des organisations non gouvernementales, tel qu'il a été approuvé, à mettre plus spécialement l'accent sur la nécessité de mobiliser l'opinion publique en Europe et en Amérique du Nord, et à lui rendre compte lors de sa quarante-septième session et par la suite;

b) Prierait le Comité de continuer d'aider les organisations non gouvernementales qui contribuent à faire mieux connaître les réalités de la question de Palestine à l'opinion publique internationale et à créer un climat plus propice à l'application intégrale des recommandations du Comité, et de prendre les mesures voulues pour resserrer ses liens avec ces organisations;

c) Prierait le Secrétaire général de continuer à fournir au Comité tous les moyens nécessaires à l'exécution de ses tâches.

Projet de résolution A/46/L.34

2. Aux termes des paragraphes 2 et 3 du projet de résolution A/46/L.34, l'Assemblée générale :

a) Prierait le Secrétaire général de fournir à la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat les ressources dont elle aura besoin, y compris un système de traitement électronique de l'information, et de veiller à ce qu'elle continue de s'acquitter des tâches énumérées au paragraphe 1 de la résolution 32/40 B, à l'alinéa b) du paragraphe 2 de la résolution 34/65 D, au paragraphe 3 de la résolution 36/120 B, au paragraphe 3 de la résolution 38/58 B, au paragraphe 3 de la résolution 40/96 B, au paragraphe 2 de la résolution 42/66 B et au paragraphe 2 de la résolution 44/41 B de l'Assemblée générale, en consultation avec le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et sous sa direction;

b) Prierait également le Secrétaire général de veiller à ce que le Département de l'information et les autres services du Secrétariat continuent d'aider la Division des droits des Palestiniens à s'acquitter de ses tâches et à couvrir adéquatement les divers aspects de la question de Palestine.

Projet de résolution A/46/L.35

3. Aux termes du paragraphe 2 du projet de résolution A/46/L.35, l'Assemblée générale prierait le Département de l'information, en étroite coopération et coordination avec le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, de poursuivre, avec la souplesse nécessaire pour tenir compte, le cas échéant, de faits nouveaux influant sur la question de Palestine, son programme spécial d'information sur la question de Palestine jusqu'à la fin de l'exercice biennal 1992-1993, en s'adressant surtout à l'opinion publique en Europe et en Amérique du Nord, et en particulier :

a) De diffuser des informations sur toutes les activités du système des Nations Unies concernant la question de Palestine, y compris des rapports sur les travaux des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies;

b) De continuer à faire paraître des publications et des mises à jour concernant les différents aspects de la question de Palestine, y compris les violations par Israël des droits de l'homme du peuple palestinien et des autres habitants arabes des territoires occupés signalées par les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies;

c) D'étoffer sa documentation audio-visuelle sur la question de Palestine, notamment en produisant elle-même des documents;

d) D'organiser ou aider à organiser à l'intention des journalistes des missions d'information dans la région, notamment dans les territoires occupés;

e) D'organiser à l'intention des journalistes des colloques internationaux, régionaux et nationaux.

**B. Corrélation entre les demandes formulées et le programme de travail proposé**

4. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a été créé en application de la résolution 3376 (XXX) de l'Assemblée générale en date du 10 novembre 1975. Le mandat du Comité et les activités d'appui de la Division des droits des Palestiniens ont depuis cette date fait l'objet de résolutions successives de l'Assemblée générale, les plus récentes étant les résolutions 45/67 A et B du 16 décembre 1990.

5. Les activités proposées comme suite aux demandes formulées dans les projets de résolution relèvent des programmes 5 (Question de Palestine) et 38 (Information) du plan à moyen terme pour la période 1992-1993 1/.

6. Les ressources correspondantes ont été prévues au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 2/, aux chapitres 4 (Affaires politiques, affaires de l'Assemblée générale et services de secrétariat) et 31 (Information).

**C. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées**

7. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/46/L.33, les frais de voyage des membres du Comité seraient remboursés, en vertu de l'alinéa a) du paragraphe 1 ci-dessus, et des services fonctionnels seraient fournis au Comité.

8. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/46/L.34, le Secrétaire général devrait prendre les dispositions voulues en vue de l'organisation, de la coordination et de la fourniture de services fonctionnels pour trois séminaires régionaux d'une durée de cinq jours, deux séminaires régionaux d'une durée de quatre jours, deux séminaires régionaux d'une durée de deux jours, deux colloques régionaux d'une durée de deux jours, cinq colloques régionaux d'une durée de trois jours, quatre réunions préparatoires d'une durée de deux jours et deux réunions internationales d'organisations non gouvernementales d'une durée de trois jours. Les hypothèses prises en considération pour l'organisation de ces réunions sont indiquées en détail aux annexes I et II. La comparaison avec les hypothèses retenues pour l'exercice biennal 1990-1991 fait l'objet de l'annexe III. Des ressources seraient également prévues pour permettre à la Division des droits des Palestiniens de s'acquitter des tâches mentionnées plus haut à l'alinéa a) du paragraphe 2, y compris l'établissement de publications ainsi que la liaison et la consultation avec les organisations non gouvernementales. En ce qui concerne la mise au point d'un système de traitement électronique de l'information, on a présumé qu'il irait au-delà de la base de données informatisées mentionnée au paragraphe 4.28 du projet de budget-programme et que la Division, en coopération avec la Division des services électroniques ainsi qu'avec les départements et bureaux politiques qui exploitent déjà ou qui sont en train de mettre au point des systèmes analogues, s'efforcerait de concevoir un système adéquat, aussi efficace et économique que possible, qui lui permette de s'acquitter des responsabilités définies dans le projet de résolution en veillant à ce que les travaux entrepris à ce titre ne fassent

pas double emploi avec d'autres La Division des droits des Palestiniens, en consultation avec la Division des services électroniques, ferait en sorte que le matériel de bureautique dont l'achat est prévu pour 1992-1993 au chapitre premier du budget-programme corresponde aux caractéristiques du système envisagé.

9. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/46/L.35, le Département de l'information poursuivrait, en étroite coopération et coordination avec le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, son programme spécial d'information sur la question de Palestine, en faisant preuve de la souplesse nécessaire, pour tenir compte, le cas échéant, de faits nouveaux influant sur la question de Palestine.

D. Modifications à apporter au programme de travail proposé pour 1992-1993

10. Les activités décrites dans la section C ci-dessus sont déjà programmées au chapitres 4 et 31 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 et aucune modification ne serait nécessaire.

E. Possibilités de financement

11. En ce qui concerne le coût des activités de fond décrites dans la section C ci-dessus, des crédits ont déjà été demandés aux chapitres 4 et 31 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993. S'agissant du système de traitement électronique de l'information, mentionné dans les paragraphes 2 a) et 8, des études techniques seront nécessaires avant de pouvoir déterminer exactement les ressources requises. Comme il a été dit plus haut dans le paragraphe 8, l'objectif serait de concevoir un système adéquat, aussi efficace et économique que possible. En conséquence, aucune dépense additionnelle n'est prévue à ce stade. Selon les résultats des études techniques, néanmoins, des ressources supplémentaires pourraient être demandées lors d'une session ultérieure de l'Assemblée générale.

12. En ce qui concerne les coûts des services de conférence nécessaires pour le programme de réunions du Comité, mentionné au paragraphe 8 ci-dessus et exposé en détail dans les annexes au présent document, les ressources inscrites au chapitre 32 (Services de conférence) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 comprennent des crédits non seulement pour les réunions qui étaient déjà prévues au moment de l'établissement du budget, mais aussi pour celles qui pourraient être autorisées ultérieurement. Ces crédits ont été calculés compte tenu de l'expérience et en partant de l'hypothèse que le nombre et la répartition des conférences et réunions devant se tenir au cours de l'exercice biennal 1992-1993 correspondront au schéma des dernières années. Sur cette base, on pense que l'adoption des projets de résolution ne nécessiterait pas l'ouverture de crédits supplémentaires au chapitre 32 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

**F. Conclusion**

13. Si l'Assemblée générale adoptait les projets de résolution A/46/L.33, A/46/L.34 et A/46/L.35, il n'y aurait pas lieu de prévoir de ressources supplémentaires aux chapitres 4, 31 et 32 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993. Néanmoins, l'Assemblée générale devrait approuver une dérogation aux dispositions de sa résolution 40/243, qui stipule que tous les organes doivent prévoir de se réunir à leurs sièges respectifs, dans le cas des réunions que le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien tiendrait ailleurs qu'à son siège.

**Notes**

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 6 (A/45/6/Rev.1).

2/ Ibid., quarante-sixième session, Supplément No 6 (A/46/6/Rev.1)

Annexe I

PROGRAMME DE REUNIONS POUR 1992-1993

1. On prévoit que les réunions suivantes auront lieu pendant l'exercice biennal 1992-1993 :

1992

Quatre séminaires régionaux [Asie, Amérique latine/Caraïbes, Europe et Amérique du Nord (New York)];

Quatre colloques d'organisations non gouvernementales (ONG) [Asie, Amérique Latine/Caraïbes, Amérique du Nord (New York) et Europe (Genève)];

Une réunion préparatoire avant le colloque pour l'Amérique du Nord (New York);

Une réunion préparatoire avant la réunion internationale d'ONG (Genève);

Une réunion internationale d'ONG (Genève).

1993

Trois séminaires régionaux (Afrique, Amérique du Nord et Europe);

Trois colloques d'ONG [Afrique, Amérique du Nord (New York) et Europe (Genève ou Vienne)];

Une réunion préparatoire avant le colloque pour l'Amérique du Nord (New York);

Une réunion préparatoire avant la réunion internationale d'ONG (Genève ou Vienne);

Une réunion internationale d'ONG (Genève ou Vienne).

2. Compte tenu de l'expérience, on a présumé que le séminaire et le colloque pour l'Amérique du Nord prévus en 1992 se tiendraient consécutivement, pendant deux et trois jours respectivement, au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York. On ne sait pas encore où se tiendraient le séminaire pour l'Amérique du Nord et le colloque d'ONG en 1993. On a présumé également que les colloques européens et les réunions internationales d'ONG auraient lieu consécutivement, pendant deux et trois jours respectivement, à Genève ou à Vienne.

3. En 1992, le séminaire régional pour l'Asie doit se tenir à Nicosie du 20 au 24 janvier. Les réunions préparatoires avant les colloques de 1992 et 1993 pour l'Amérique du Nord auront lieu à New York tandis que les réunions

préparatoires avant les réunions internationales d'ONG se tiendraient à Genève en 1992 et à Genève ou à Vienne en 1993. On ne sait pas encore où se tiendraient les autres réunions.

4. On présume en outre que les sept séminaires, les sept colloques, les quatre réunions préparatoires et les deux réunions internationales prévues au programme seraient organisés de la façon suivante :

a) On ne s'attend pas à recevoir d'invitations de gouvernements prêts à accueillir ces réunions et il faudrait donc prévoir une dérogation à la résolution 40/243 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1985 pour les réunions qui auraient lieu ailleurs qu'au siège du Comité;

b) Pour chaque séminaire, il y aurait 20 experts (10 pour le séminaire en Amérique du Nord) et entre 100 et 150 participants;

c) Pour chaque colloque, il y aurait six experts et entre 100 et 150 participants;

d) Pour chaque réunion internationale d'ONG, il y aurait 15 experts et environ 250 participants;

e) Pour chacune des deux réunions préparatoires qui auraient lieu avant les colloques d'Amérique du Nord, il y aurait 12 experts;

f) Pour chacune des deux réunions préparatoires qui auraient lieu avant les réunions internationales d'ONG, il y aurait entre 24 et 26 experts;

g) Jusqu'à six fonctionnaires (dont habituellement quatre fonctionnaires de la Division des droits des Palestiniens, un fonctionnaire de l'information et un fonctionnaire d'administration/fonctionnaire des finances) assisteraient aux séminaires, colloques et réunions;

h) Cinq membres du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, représentant officiellement le Comité, participeraient à chaque séminaire, colloque et réunion;

i) Lors de chaque séminaire, colloque et réunion, le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien organiserait une réception à l'intention des participants;

j) Pour les réunions qui auraient lieu en dehors des villes où l'Organisation des Nations Unies dispose d'installations de conférence, et compte tenu des directives énoncées par l'Assemblée générale dans l'annexe de sa résolution 41/177 C, il faudrait prévoir des missions de planification pour évaluer les installations et services disponibles;

k) Des dispositions devraient aussi être prises en vue de la location de locaux et du financement d'autres dépenses (matériel d'interprétation, moyens de transport locaux et autres services accessoires).

## Annexe II

### SERVICES DE CONFERENCE NECESSAIRES

On a présumé que le Comité aurait besoin des services de conférence suivants pour son programme de réunions :

a) Pour chaque séminaire régional, il y aurait à établir 22 documents (300 pages au total) avant la session, 7 documents (100 pages) pendant la session et 1 document (35 pages) après la session; pour le séminaire en Amérique du Nord, on a prévu 12 documents (150 pages) avant la session, 5 documents (50 pages) pendant la session et 1 document (35 pages) après la session; la documentation serait établie en anglais et en français pour l'Amérique du Nord et l'Europe, en anglais, en espagnol et en français pour l'Amérique latine/Caraïbes, en anglais, en arabe et en français pour l'Afrique et l'Asie. L'interprétation serait assurée dans les langues prévues pour l'établissement de la documentation;

b) Pour chaque colloque, il y aurait à établir 6 documents (60 pages) avant la session, 6 documents (75 pages) pendant la session et 1 document (35 pages) après la session; l'interprétation serait assurée dans les mêmes langues que pour les séminaires organisés dans la région considérée;

c) Pour chaque réunion internationale d'ONG, il y aurait à établir 12 documents (120 pages) avant la session, 7 documents (90 pages) pendant la session et 1 document (35 pages) après la session (en anglais, en arabe, en espagnol et en français);

d) Pour chaque réunion préparatoire, il y aurait à établir 6 documents (25 pages) avant la session, 6 documents (30 pages) pendant la session et 1 document (20 pages) après la session, en anglais et en français;

e) Tous les travaux concernant la documentation à établir avant et après la session seraient effectués à New York; Genève serait chargée d'assurer le service des réunions tenues en Europe et en Afrique et New York fournirait les services nécessaires pour les réunions tenues en Asie et en Amérique latine/Caraïbes;

f) Il faudrait prévoir des crédits pour les frais de voyage et les indemnités de subsistance du personnel de conférence devant se rendre aux lieux des réunions.

**Annexe III****COMPARAISON ENTRE LE PROGRAMME DE TRAVAIL PROPOSE POUR  
1992-1993 ET LE PROGRAMME DE 1990-1991**

Le programme de réunions proposé pour 1992-1993 prévoit un séminaire (quatre jours) de plus que le programme de réunions initial pour 1991. En outre, le nombre de participants aux séminaires régionaux serait augmenté (entre 100 et 150, alors que le chiffre actuel est de 100), ainsi que le nombre d'experts participant aux réunions préparatoires avant les réunions internationales d'ONG (entre 24 et 26, alors que le chiffre actuel est de 22).

-----